



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°934

du 27 juin 2022



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° 934 du 27 juin 2022

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Subvention forfaitaire pour dépenses de matière d'œuvre - Session 2022	3
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Détachement des adjoints administratifs titulaires dans le corps des secrétaires administratifs pour la rentrée scolaire 2022	9
Division des Personnels Enseignants	
- Actualisation de la composition des représentants des personnels à la commission de réforme départementale des professeurs d'éducation physique et sportive	14
- Tableau de promotion à la hors classe - Année scolaire 2021/2022 - Corps des professeurs certifiés	16
- Tableau de promotion à la hors classe - Année scolaire 2021/2022 - Corps des professeurs de lycée professionnel	26
- Tableau de promotion à la hors classe - Année scolaire 2021/2022 - Corps des psychologues de l'éducation nationale	29
Ecole Académique de la Formation Continue	
- Modules de formation d'initiative nationale (MFIN) dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - Année scolaire 2022-2023	30
Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés	
- Recrutement de "professeurs ressources" élèves à besoins éducatifs particuliers - Réseaux d'établissements non pourvus	32

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/22-934-1671 du 27/06/2022

SUBVENTION FORFAITAIRE POUR DEPENSES DE MATIERE D'ŒUVRE - SESSION 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des taux de remboursement de matière d'œuvre à l'usage des candidats pour la session 2022 des examens de niveau V, IV, et III.

Comme vous le savez, les crédits de fonctionnement sur lesquels s'imputent les dépenses de matière d'œuvre sont strictement contingentés ; en conséquence, les taux de subvention figurant en annexe sont des taux plafonds ne pouvant faire l'objet d'aucune augmentation en cours de session.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- Il vous appartient, en votre qualité de chef de centre d'épreuves pratiques, de redoubler de vigilance au moment de la réception des fiches de matière d'œuvre qui vous sont adressées avant la session d'examen, afin de réduire les éventuelles disparités entre le taux forfaitaire et le montant réel de la dépense engagée par vos soins.
- **Pour le remboursement des candidats originaires d'une autre académie, vous disposez en annexe 1, d'un modèle de convention de remboursement de matière d'œuvre mis à jour pour la session 2022. Cette convention est réservée à la prise en charge financière des candidats issus d'une autre académie ou bien des candidats inscrits dans l'académie d'Aix-Marseille et subissant les épreuves pratiques dans une autre académie.**
- **Pour les candidats de l'académie d'Aix-Marseille exclusivement, vous renseignerez l'annexe 2 de façon précise.**
- Pour les EPLE, il est inutile d'adresser au rectorat les factures justifiant les dépenses engagées : la subvention sera déléguée par la Division des Examens et Concours du rectorat selon le calcul suivant : coût unitaire forfaitaire par le nombre de candidats convoqués tel qu'il est établi par les bureaux chargés de l'organisation dans les Direction des services départementaux de l'Education Nationale et au Rectorat (M. PIZETTE – Tél. : 04 42 91 72 18).
- Pour les établissements privés, la réglementation prévoit que la subvention intervient à réception des factures. **Elles devront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr contenant une pièce jointe unique nommée comme suit « ETABLISSEMENT – VILLE – SESSION 2022 ».**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA MATIÈRE D'OEUVRE

candidats issus d'une autre académie

Dossier suivi par
Serge PIZETTE
Téléphone : 04 42 91 72 18
Mél. : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2022

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Brevet d'études professionnelles | <input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel | <input type="checkbox"/> Brevet de technicien supérieur |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="checkbox"/> Baccalauréat technologique | <input type="checkbox"/> Brevet professionnel |
| <input type="checkbox"/> Mention complémentaire de niveau V | <input type="checkbox"/> Baccalauréat général | <input type="checkbox"/> Brevet de technicien |
- SpécialitéÉpreuve

Convention de remboursement de frais

- Entre le recteur de l'académie d'Aix-Marseille..... d'une part
- le recteur de l'académie de d'autre part d'autre part
- le chef d'établissement (centre d'épreuves) d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les candidats inscrits à l'examen cité ci-dessus dans l'académie de
sont admis à subir les épreuves pratiques au
Centre d'examen implanté dans l'académie de Aix-Marseille Autre (préciser)

Article 2 : L'établissement centre d'examen fera l'avance des frais de matière d'œuvre nécessaires au déroulement de l'examen qui seront remboursés selon les dispositions suivantes arrêtées conformément au coût moyen en vigueur.

Montant de la matière d'œuvre

Coût moyen unitaire	Nombre de candidats convoqués au titre de l'académie d'origine	Montant total à rembourser

Article 3 : Le montant à rembourser est à créditer sur le compte de l'établissement centre d'examen dès la signature de la présente convention.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'origine :

Le chef d'établissement centre d'épreuves

Fait à, Aix-en-Provence le,.....

Fait à,le

NOTA : Joindre un RIB ou un RIP du compte du centre d'examen à rembourser.

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DE LA MATIÈRE D'ŒUVRE NÉCESSAIRE AUX EXAMENS
DES CANDIDATS DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

Dossier suivi par
Serge PIZETTE
Téléphone : 04 42 91 72 18
Mél : serge.pizette@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille

Matière d'œuvre d'Examen – Session 2022

Établissement (nom, adresse, téléphone).....
.....
.....

EXAMENS	SPÉCIALITÉS	EFFECTIFS CANDIDATS ÉPREUVES PRATIQUES PONCTUELLES

Renseigner de façon précise, cette annexe en faisant figurer l'ensemble des examens ouvrant au remboursement de la matière d'œuvre concernant exclusivement les candidats issus de l'académie d'Aix-Marseille aux **épreuves pratiques ponctuelles**.

Fait à le..... Cachet et signature du chef d'établissement

SESSION 2022 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTS	TAUX
ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE	5
BIOANALYSES ET CONTROLES	5
BIOTECHNOLOGIES	25
DESIGN D'ESPACE	5
DESIGN GRAPHIQUE	5
DIETETIQUE	5
MANAGEMENT HOTELLERIE RESTAURATION OPT A	120
MANAGEMENT HOTELLERIE RESTAURATION OPT B	40
METIERS DE LA CHIMIE	5
METIERS DE L'EAU	5
METIERS DE L'ESTHETIQUE OPT A	5
METIERS DE L'ESTHETIQUE OPT B	5
OPTICIEN LUNETIER	5
PROTHESISTE DENTAIRE	50

BP	TAUX
ARTS DE LA CUISINE	45
ARTS DU SERVICE ET DE LA COMMERCIALISATION EN RESTAURANT	75
BOUCHER	70
BOULANGER	50
CARRELAGE MOSAIQUE	100
CHARPENTIER OPT BOIS	60
CHARPENTIER OPT MARINE	50
FLEURISTE	100
INSTALLATEUR DEPANNEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	15
ELECTRICIEN	60
MACON	100
MENUISERIE ALU VERRE	160
MENUISIER	50
METALLIER	40
METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	100
MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	85
PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENT	100
PREPARATEUR EN PHARMACIE	5

BCP	TAUX
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE OPT. DOM.	10
AMENAGEMENT FINITION DU BATIMENT	50
ARTISANAT METIER D'ART OPTION CVPM	10
ARTISANAT METIER D'ART OPTION EBENISTE	30
ARTISANAT METIER D'ART OPTION TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	40
BIO INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	15
BOUCHER	65
BOULANGER	15
COMMERCIALISATION EN SERVICE DE RESTAURANT	30
CUISINE	40
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	10
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	10
METIERS DE LA MODE - VETEMENTS	10
OPTIQUE LUNETTERIE	10
OUVRAGES DU BATIMENT OPT METALLERIE	30
PHOTOGRAPHIE	10
PROTHESE DENTAIRE	100
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENER ET CLIM	10
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	50
TECHNICIEN ORGANISATION/REALISATION GROS OEUVRE	50

SESSION 2022 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

CAP	TAUX
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	20
AGENT DE PROPETE ET D'HYGIENE	5
ARTS DU BOIS OPTION A : SCULPTEUR ORNEMANISTE	50
ARTS DU BOIS OPTION B : TOURNEUR	10
ARTS DU BOIS OPTION C : MARQUETEUR	30
ART ET TECHNIQUE DE LA BIJOUTERIE JOAILLERIE	10
ARTS DE LA RELIURE	15
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIALE ET COLLECTIVITE	10
BOUCHER	65
BOULANGER	15
CARRELEUR MOSAISTE	70
CHARPENTIER BOIS	20
CHOCOLATIER CONFISEUR	20
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL CAFE RESTAURANT	50
CONSTRUCTEUR DE ROUTES	50
CONSTRUCTEUR RESEAU ET CANALISATION	50
CONSTRUCTEUR BOIS	120
COUVREUR	50
CUISINE	25
DECORATION EN CERAMIQUE	10
DOREUR A LA FEUILLE ORNEMANISTE	30
EBENISTE	30
ELECTRICIEN	90
EMPLOYE TECHNIQUE DE LABORATOIRE	10
ENCADREUR	30
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	20
ETANCHEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	125
FERRONNIER D'ART	20
FLEURISTE	35
GARDIEN D'IMMEUBLE	20
HORLOGERIE	50
INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	30
MACON	50
MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	15
MARBRIER BATIMENT DECORATION	10
MAROQUINERIE	15
MENUISIER FABRICANT DE MOBILIER ET AGENCEMENT	20
METIERS DE LA MODE - TAILLEUR	25
METIERS DE LA MODE - VETEMENT FLOU	20
METIER DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	30
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	80
MENUISIER INSTALLATEUR	30
MODELE MOULES CERAMIQUES	5
MONTEUR EN ISOLATION THERMIQUE ET ACCOUSTIQUE	85
MONTEUR EN INSTALLATION SANITAIRE	30
MONTEUR EN INSTALLATION THERMIQUE	20
ORTHO-PROTHESISTE	20
PATISSIER	50
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	100
POISSONNIER	25
REALISATIONS INDUSTRIELLE EN CHAUDRONNERIE ET SOUDAGE	15
SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	20
SERRURIER METALLIER	20
SIGNALETIQUE DECOR GRAPHIQUE	20
TOURNAGE EN CERAMIQUE	10

SESSION 2022 TAUX DE LA SUBVENTION PAR CANDIDAT

BTN	TAUX
HOTELLERIE RESTAURATION (STHR)	30

MC III	TAUX
AIDE A DOMICILE	5
BOULANGERIE SPECIALISEE	15
CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT	15
EMPLOYE TRAITEUR	20
JOAILLERIE	10
MAINT DES SYSTEMES EMBARQUES DE L'AUTO	15
PATISSERIE GLACERIE CHOCOLATERIE CONFISERIE SPECIALISEES	15
SOMMELLERIE	40

BMA	TAUX
ARTS GRAPHIQUES OPT A	40
ARTS GRAPHIQUES OPT B	40



DRRH/22-934-147 du 27/06/2022

**DETACHEMENT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TITULAIRES DANS LE CORPS DES
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022**

Références : Article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés - Arrêté du 6 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Destinataires : Mesdames et Messieurs les ADJAENES de l'académie - Mesdames et messieurs les chefs de services académiques - Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré

Dossier suivi par : Direction des Relations et Ressources Humaines - DRRH Correspondant Handicap Académique : M. ALBERTI - Tel : 04 42 95 29 31 - Courriel : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr - Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques - DIEPAT - Bureau des personnels administratifs - Chef de bureau : M. SADAILLAN - Tel : 04 42 91 72 28 - Courriel : pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de la DIEPAT - Mme CASTELLANO - Tel : 04 42 91 70 26 - Courriel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La loi de transformation de la fonction publique (LTFP) permet, d'une manière expérimentale, de mettre en œuvre des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

En 2022, pour une première année d'expérimentation, **l'académie d'Aix-Marseille ouvre deux postes au détachement en vue d'une promotion d'ADJAENES dans le corps des SAENES.**

Ce dispositif concerne les ADJAENES qui :

- relèvent de l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail ;
- justifient d'une durée de service public de 4 ans dans le corps des ADJAENES au 1^{er} janvier 2022 (équivalente à celle demandée pour se présenter au concours interne du corps de SAENES dans lequel le détachement et l'intégration vont s'opérer).

Cette publication tient lieu d'avis d'appel à candidatures.

Un dossier de candidature, dont le modèle est joint en annexe (situation administrative, reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et projet professionnel), comprenant la copie du justificatif en cours de validité attestant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de qualité de travailleur handicapé notamment) devra parvenir à la DIEPAT **le jeudi 7 juillet 2022 au plus tard** à l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

TOUT DOSSIER PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués à un entretien professionnel avec un jury comprenant le Président, d'un corps égal ou supérieur à celui de SAENES, le correspondant handicap compétent en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et une personne du pôle des ressources humaines, afin d'apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats.

Cet entretien, d'une durée de 25 minutes, sera conduit sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Il a pour point de départ un exposé de 5 minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

Les candidats retenus par la commission sont détachés dans le corps d'accueil. Dès sa nomination, l'agent est classé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les lauréats du concours interne.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre, il est établi par le supérieur hiérarchique.

Au terme de la période de détachement, l'aptitude professionnelle est à nouveau évaluée par la commission de sélection sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique lors d'un entretien d'une durée de 25 minutes. Cet entretien a pour point de départ un exposé de 5 minutes du fonctionnaire portant sur les principales activités réalisées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du corps de détachement.

Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement des SAENES, il sera intégré définitivement dans le corps des SAENES et affecté sur un emploi déterminé en lien avec le correspondant handicap.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ANNEXE
DEMANDE DE PROMOTION ET DE DETACHEMENT

(à retourner à la DIEPAT Bureau des personnels administratifs pour le 7 juillet 2022)

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom : Nom de jeune fille : Prénoms : Date et lieu de naissance : N° de sécurité sociale :	Corps : Fonction :
Adresse personnelle :	
Adresse mél : N° téléphone : (indispensable pour le suivi du dossier) N° portable :	
Affectation : - établissement, service : - adresse : - n° de tél. : - adresse mél :	
Parcours de formation (initiale, professionnelle et continue) et diplômes :	

Pour tous les personnels, joindre une copie du document attestant que vous relevez de l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du 1°, 2°, 3°, 4°, 9° 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail (RQTH notamment).

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur être fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi et sollicite par le dépôt du présent dossier une demande de promotion détachement dans le corps supérieur que je m'engage à rejoindre si je suis retenu(e)

Date et signature de l'agent

II – RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Précisez les principales étapes de votre parcours professionnel ainsi que, le cas échéant les responsabilités électives, associatives ou syndicales que vous avez pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels vous avez exercé vos fonctions d'ADJAENES ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de votre parcours.

(deux pages maximum)

III – Présentation du projet professionnel (une page maximum)

Motivez votre souhait d'intégrer le corps des SAENES et d'y poursuivre votre parcours professionnel.

(une page maximum)



DIPE/22-934-793 du 27/06/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA
COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE**

Référence : article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, l'arrêté rectoral portant actualisation de la composition des représentants des personnels à la commission de réforme départementale des professeurs d'éducation physique et sportive.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

VU l'article 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des commissions de réforme départementales ;

VU les propositions présentées par les représentants des personnels ;

ENTENDUE la commission administrative paritaire académique des Professeurs d'Education Physique et Sportive en sa séance du 10 janvier 2019 ;

VU l'arrêté de désignation des membres des représentants du personnel aux commissions de réforme départementale des professeurs d'éducation physique et sportive du 16 janvier 2019 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales des :

Professeurs d'Education Physique et Sportive

• **Département 04 – Alpes de Haute Provence**

M. ANTOINE Emmanuel, collège Jean Giono – Manosque

M. VANHAMME Didier, collège Maxime Javelly - Riez

• **Département 05 – Hautes Alpes**

Mme SANDRAL Caroline, collège Fontfreyne – Gap

Mme BOJKO Nathalie, collèges Les Garcins - Briançon

• **Département 13 – Bouches du Rhône**

Mme MORANT Isabelle, collège Roy d'Espagne - Marseille

Mme FONDACCI Delphine, collège Louis Philibert - Le Puy-sainte-Réparate

• **Département 84 – Vaucluse**

Mme MARTIN-BEGUERY Isabelle, LP Victor Hugo – Carpentras

M. BRUN Jean-Christophe, LP Domaine d'Eguilles - VEDENE

ARTICLE 2 - Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

21 JUIN 2022

Bernard BEIGNIER





DIPE/22-934-794 du 27/06/2022

**TABLEAU DE PROMOTION A LA HORS CLASSE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CORPS DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Arrête :

Article 1 : Les professeurs dont les noms suivent, sont nommés au grade de la hors classe à compter du 1^e septembre 2022.

ABADIE	CORINNE
ALBERTINI-MATTEI	SOLENE JEANNE
ALCALAY	AYMERIC
ALEIXANDRE	DELPHINE
ALLAIX	SEVERINE
AMBROIS	STEPHANE
AMRANI	NOURDE
ANGELETTI	ELISABETH ANNA
APARICIO	HERVE
ARBAUD	LUDOVIC
ARGAUD	JEAN MICHEL
ARMAND	CHRISTIANE
ARMANI	MARIANNE ROSE F
ARNULFO	EMMANUEL
ARRET	FLORENCE
ARRIGHI	EMMANUELLE
AUBRY	FRANCOIS
AUDRAS	BARBARA ANGELE
AUGER	FLORENCE
AUTRAN	SIDONIE
BALIQUE	VIOLAINE
BALLAND	ISABELLE MARIE
BARONE-CARPENTY	EVA

BARRAT	ADRIEN
BARRE	LAURENCE
BASTIDE	ELSA ANNE
BASTION	CORINNE
BAYLE	OLIVIER
BEHR	AURELIE
BEJI	SAMI
BELHAJ	YOUSSEF
BELLANDE	SONIA
BELLAUBE	AUDE
BENAVENTE	FRANCISCO-JOSE
BERENGUER	HERVE
BERNIER COCHINI	SOPHIE BRIGITTE
BERTIN	ESTELLE
BERTON	MARIE-LINE
BESNIER	PASCALE
BETTAN	JOHANNA ZOE
BLANC	PASCAL
BLANC	STEPHANIE
BLANC-LAGIER	CELINE
BOITEL	ANNE
BONNENFANT	MARIE
BONO	MYRTILLE ELISE
BOREL	NATHALIE
BORIC	LAURENT
BOTELLA	BRUNO
BOULAHOUAT	KHAMAL
BOURGUE	SANDRINE
BOURRAT	ANGELIQUE
BOYER	EMMANUEL
BRAGHINI	OLIVIER
BRAHIM	NORDINE
BRAND	STEPHANIE
BRES	GUILLAUME
BRETELLE	CAROLINE
BRIANCON	ISABELLE
BROUANT	HELENE
BRUN	SYLVIE
BUTET	AUDREY
CABRERA	CAROLE
CAMINADE	PIERRE
CAMMAN	NATHALIE J
CAMPAN-LOGEROT	JEANNE
CANINO	SANDRINE-KATIA
CARCOLSE	AMELIE
CAROTI	DENIS

CARRANO	SOPHIE
CASAMASSA	CLAUDINE
CASTA	JOELLE
CASTRO	NATALI
CATHERINEAU-ILLY	FREDERIC
CESAR	MARIE-ANGE
CHABERT	VALERIE
CHALMET	LUCILE
CHAOU	AGNES
CHAPON	NATHALIE
CHAPPEL	CAROLINE
CHARLES	DAMIEN
CHARRIER	SANDRINE JOELLE
CHARVOZ	LAURENCE
CHAVE	FLORENCE
CHAVEROT	SYLVAIN
CIVET	JEAN BAPTISTE
CLEYET-MARREL	CECILE
COHEN	PHILIPPE
COLANGELO	COLETTE
COMMUN	BENEDICTE
CONTAMIN	CORINNE
COSTE	ELODIE
CREMONA	SOPHIE VIVIANE
CRISP	CAROLINE
CROCE	LAETITIA
DAFFIS	MAGALI
DAFFIX	CECILE
DAGNA	VERONIQUE
DAMAK	SAMI
DARACTZ-LEAH	FANNY
DARQUES	SAMARY
DAUMAS	CLAIRE
DE BERAIL	BRIGITTE
DE SACCO-MARIE	LOETITIA
DELAFOND	MAGALI
DELALANDRE	OLIVIER
DELENNE WORTHAM	VERONIQUE
DELFAU	MARLENE
DELMA	CELINE
DELON	MAGALI
DELORME	CHRISTINE
DELVOYE	TRACY
DEPRETTO	VINCENT
DERIVAUX	GAELE
DESIDERIO	ANNE-ISABELLE

DI MALTA	MIREILLE
DIANA	MARJORIE
DIMECH	THOMAS
DIONISI	ALEXANDRE
DJELLALI	SORAYA
DOREZ-FOUCARD	MARJORIE
DOS REIS	PHILIPPE
DUBOIS	AGNES LAURE
DUBUC	FLORENCE
DUPUIS	OLIVIER
DUQUESNE	VALERIE
DURAND	ANNE-SOPHIE
DURAND	BERTRAND
EL HASSANI	FATIMA
ESCRIBA	NADINE
ESPITALIER	ANNE
ESPOSITO	ERIC
ESTIENNE	ANNE
ESTUBIER	TARJA
FABERON	JACQUES
FABRE	FREDERIC
FADDE	PHILIPPE
FADY	JULIA LEE
FARAUT	PASCAL
FARRAN	JEAN-MARIE
FASSETTA	ESTELLE
FAUVEL	NATHALIE
FELICES	VALERIE
FERNANDEZ	SAMUEL
FERRER	JEAN PASCAL
FESTOR	VERONIQUE
FLACHER	CORINNE CLAUDE
FLOCH	JEAN-LUC
FOUCAUT	ANNIE
FOUMANE	JULIETTE
FOURNIER	LAURENCE-ANITA
FOURNIER	CORINE
FRADIN EXPOSITO	MAGALI
FRANCHI	PASCALE
GAGIN	GERALDINE
GARCIA	LAURE
GARCIA BAYSE	KARINE
GARCIA-GIRAUD	FRANCOISE
GASTAUD	GERALDINE
GATTO	MARIE THERESE
GIACOMAZZI	SEBASTIEN

GILBERT JEANSELME	NICOLAS
GIMBERT	SYLVIE
GINER	JESSICA
GIORDANO	ROLAND
GIOVANNONI	ANNE-CATHERINE
GIRAUD	AGATHE
GIRAUDEAU	SEBASTIEN
GOETTELMANN	SEVERINE
GOURJON	CLAUDIE LOUISE-
GRANGIER	ALEXANDRE
GREGOIRE	PASCAL
GRIBET	STEPHANE
GRIMALDI	KARINE
GRIMAUD	FABRICE
GRIOT	DELPHINE
GROS	LAURENT
GROSJEAN	FRANCOISE
GUERTAULT TERZEAN	FABIENNE
GUEYDAN	DELPHINE SOPHIE
GUIPPI	ISABELLE
HAJERI	NATHALIE
HAMEL	VINCENT
HAMMOUDAN	ABDELOUAHID
HAMOUI NONNON	BLANDINE
HARIOT	JEREMIE
HENEPIN	CECILE
HENRY	CYRIL
HERAULT	CLAIRE
HOLVECK	PAULINE
HUDELOT-MARCHAND	ANNE-LISE
HUGOT	OLIVIER
HUMBERT	VINCENT
IBANEZ	CATHERINE
IKHLEF	NADIR
JAMET	ZINEB
JAMMES	NATHALIE
JAVANAUD	CYRIL
JEANNIER	FABIEN
JONQUET	GREGORY
JONQUET	MAGUELONNE
JOUNENC-BOISSIN	MAGALI
KARAA ARIZNABARRETA	MYRIAM
KICIEN	MATHIEU
KNOERR	THIERRY
LA SPINA	GUSTAVO
LADA	ARNAUD

LAFONT	CORINNE
LAGARDE	NATHALIE
LAGRASTA	BERNADETTE
LAMB	MARY
LAMBERT	SONIA
LAMOUREUX	ALINE
LANCON	BERNARD
LARCHEVEQUE	DIDIER
LASTES	CHRISTINE
LAUTARD	ANNE
LEAUTIER	ISABELLE
LEBON	STEPHANIE
LECA	VIRGINIE
LEFEVRE	BLANDINE
LEFEVRE	ESTELLE GEORGET
LEONETTI	VINCENT
LEPAGNOL	PHILIPPE
LEPEU	GUILLAUME
LESCOAT	ANNICK
LETHENET	JENNIFER
LEVERT	VALERIE
LEVET	LYDIE
LEVI VALENSI	JEREMIE
LEVY BAGUR	JOELLE
LEVY BEN CHETON	CAROLINE
LEYDET	GILBERTE
LIADOUZE	ISABELLE
LOUBET	ERIC-JEAN
LOUIS	ANNE LISE
LUNO	PHILIPPE
LUPY	CAROLE
MAFAMANE	MOHAMED
MAIGNE	HENRI
MAILLARD	GAELE
MALBEC	DAVID
MANCINI	ALAIN
MARCEL	CAROLINE
MARSAC	EMMANUEL
MARTEAU IMBERT	CELINE
MARTEL	CARMEN
MARTIN	REGINE
MARTIN	CHRISTOPHE
MARTIN	EMMANUEL
MARTINEZ-COUDIN	MIREILLE
MARTINOD	ERIC
MARTY	CAROLE

MARTY	LAURENT
MARZLOFF	JULIE
MARZOUKI	OUALID
MAS	ROMUALD
MASAU	ANNA
MATEO	SEVERINE
MATHAS	PHYLLIS
MAUGET	BRUNO
MAUGUIN	BERENICE
MAUREL	CAROLINE
MAURIN	DANIEL
MAZEYRAT	GUYLAINE
MEFFRE	CECILE
MENTOR	PHILIPPE
MERLE	CAROLE
MEYER	ISABELLE
MEYNET	ALINE
MEYRIAL-LAGRANGE	PIERRE
MEZRICH	NATHALIE
M'HAMDI	AKREM
MIENS	MATTHIEU
MILLON	THIERRY
MONNOT	FREDERIC
MONTABARANOM	VALERIE
MONTET	CELINE
MOREAU	CHRISTELE
MORTEAU	ANGELIQUE
MORVAN	LYDWINE
MOTTOLA	FRANCESCO MARIA
MOULLET	SANDRINE
MOUTON	LAURENCE
MOZZICONACCI	JEAN-PHILIPPE
MYERS	SUZANNE
NAKACHE	DELPHINE
NEGRI	JOEL
NICAUD	SANDRA
NICOLLE	ALEXANDRA
NIEL	GUILLAUME
NOUGUE	SAMIRA
OGIER	REGINE
OLIVE	CEDRIC
OLLIVIER	FLORENCE
OLLIVIER	JEROME
OLLIVIER	CECILE
ORTEGA	CAMILLE
OUGOURLOU-OGLOU	BERNARD

OWSIANKA	LAURENT JEAN MA
PAIN	BERNADETTE
PAINI	PHILIPPE
PAMART	FABIENNE
PARINAUD	MURIEL
PARPEYRAT	DELPHINE
PATRIS	STEPHANIE
PAULET	GERSENDE ANNIE
PAYANT	FREDERIQUE
PEAN	EMMANUELLE
PERES	SYLVIA
PEREZ	FLORIAN PIERRE
PERO	DELPHINE JAQUEL
PERON	PEGGY
PERRAND	FRANCOISE
PERRET	HELENE
PETSCHKO	CHRISTAMARIA
PEYSSON	NATHALIE JOSEPH
PHILIPPE	MARIA
PIALOT	RITA
PIRRELLO	PHILIPPE
PORTET	FABRICE
POTGIETER	STELLA
PREAUDAT	CHRISTIAN
RAIZIN	ISABELLE
RAMPAL	CARINE
RANOCCHI MATTLER	SYLVIE BRIGITTE
REBOUR	SANDRINE
REI	SABINE
RENAUD	MAGALI ODETTE
REQUIN	CHRISTOPHE
REYNE	SYLVAIN
RIEU	SANDRINE
RIGAUDON	ISABELLE L
ROCHE	ELISABETH
RODRIGUES	NATHALIE
ROGER	SANDRINE
ROHMER	ISABELLE
ROUCHON	KARINE
ROUSSEL AUDRAN	ALEXANDRA
ROUSSELY	DELPHINE
ROUSSET	KARINE
ROUZIER	MICHELE
ROVIRA	DOMINIQUE
RUEDA	MARIE THERESE
SALAS	CELINE GAB

SARCELET	NATHALIE
SAUREL	AUDREY
SAURET	LAURENT
SAURI	CAROLE
SAUVAGE	LAURE
SCANDOLERA	DELPHINE
SCAPPUCCI LANFRANCHI	FRANCOISE
SCHLIEBACH	CHRISTOPHE
SEILLIER	SOPHIE
SENI	ANDRE
SENS-MEYE	ANDRE
SERRET	SONIA MARTINE
SEUBE	DELPHINE STEPHA
SIGNORET	ELODIE
SILVESTRE	SONIA
SORIANO FORAY	MARYLINE
SOUCHON	ANGELIQUE
STUELSATZ	LAETITIA
SUSINI	JEAN-DAMIEN
TAILLEU	FANNY AIMEE
TAISNE	SYLVIE
TALENTON	SOPHIE
TARDIEU	PASCALE
TASSY-NOUVEL	ODILE
TAUZIAC	ANGELE
THEISSEIRE	FREDERIC
THEVENY	ISABELLE
THIEFINE	NATHALIE
TIBOUVILLE	FLORENCE
TINELLI	BEATRICE
TORRESE	LAURENT
TORTOLA	CHANTAL
TRESCARTES	SEBASTIEN
TROVATO	LAETITIA
TUZET MARCONIS	CATHERINE
VALERIAN	MARIE ANNE
VALES	VINCENT
VALLEE	CHRISTINE
VALLES	MARC
VALLUY-ANDRE	FLORIAN
VASSAL	AGNES
VELA	ANNE MARIE
VERAN	RACHEL
VERDY	DIMITRI
VERNET	SEVERINE
VERY	NICOLAS JEAN GA

VIAL
VIGNAUD
VILLARD
VILLIERS
WIKART
XEMARD
ZAFFRAN

LAETITIA
JULIE STEPHANIE
THIERRY
CAROLINE MAREVA
HELENE ANTONIA
NICOLAS
MAXIME

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIPE/22-934-795 du 27/06/2022

**TABLEAU DE PROMOTION A LA HORS CLASSE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CORPS DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1 : Les professeurs dont les noms suivent, sont nommés au grade de la hors classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

ALASIA	ESTELLE
ARCHER	ALAIN
AUBOUIN	EMMANUELLE
BABUT	BRIGITTE
BACCHERETTI	JEAN CHRISTOPHE
BEAUVAIS	PIERRE
BERNOT	ELISABETH
BOHL	SEBASTIEN
BONNAIRE-GARREL	FREDERIQUE
BOUALAM	LAKDAR
BOUSSATHA	AGNES
BRAHINSKI	CAROLE
BRONGNIART	FRANCIS
BRUEL	MARIELLE
BRUNET	SANDRINE
CARLAN	CATHERINE
CASTEL	STEPHANE
CERNE	CHRISTINE
CHIERA	ALEXANDRE
CLIER	ISABELLE
CONIL	CLAUDE

CORCIN	PASCALE
DE DREUILLE	ANNIE
DEBONO	MAGALI
DELHOPITAL	YANIC
DELRIEU	LAURENT
DIAZ	DOLORES
DUBOIS	DAVID JEAN
FAGOTTI	PHILIPPE
FASCIAUX	JULIEN
FERAUD	AURELIE
FERRETTI	VALERIE
FERRU	JEAN-LUC
FILIPPI	FLORIANE
FRISCIA	CHRISTOPHE
GAKOVIC	JOELLE
GARCIA	NICOLAS
GARNIER	GEOFFROY
GARY	CHRISTOPHE MICH
GEORGIUO	NICOLAS
GHANMI	ABDESSELEM
GIAVARINI	ISABELLE
GINIEYS	VINCENT
GRANGEON	LIONEL
GRIMALDI	CARINE
GRISAR	BERNARD
GRONFIER	CHRISTOPHE
GUERRIER	STEPHANIE
GUISTETTO	MICHEL
IHOUAL	NASSIRA
IMBARD	STEPHANIE
JACSON	ALINE
KOCH	ANOUK
KUHNER	CHRISTOPHE
LAFUSTE	INGRID
LAGHMARA	ABDELNASSER
LAVILLE	MARILYNE
LECOMTE	ERIC
LEPERLIER	MONIQUE
LOUVION	CECILIA
LYSINSKI	CHRISTOPHE
MAALEM	KATIA
MANGANI	JEAN-MICHEL
MATHIEU	NATHALIE
MEYER	CATHERINE
MONTANELLI	PASCALE
MOSCHETTI	ALEXANDRINE

MURATI	BERANGERE
NOLASQUE	SERGE
NOREST	LAURE
OLIVERO	SERGE
PARADIS	SOAZIC
PAYET	KAOUINYA
PENSEC	MARC
PHILIPPON	VALERIE
PLANCHE	MARIE FRANCE
POMMIER	BRUNO
PONCE	OLIVIER
PONS	GAELE
RAHMANI	CATHERINE
RAMIREZ	JEAN PAUL
RAPHAEL	LAURENT
REBAI	NAJI
RICCI	AGNES
ROBIN	VIRGINIE
ROLAND	ANNA
ROLLANDIN	SEBASTIEN
RONDANINA	RENAUD
SABIO	JEAN-PIERRE
SAGE	LAURENCE
SAHAGIAN	JEAN-LUC
SEBBAN	GUYLAINE
SOBREDO	PATRICK
THILLARD	STEPHANIE
TOGBE	JOHANES
TOURNIAIRE	CHRISTOPHE
TRUFFERT	JIMMY
TUDESQ	MARIANNE
VERONA	PHILIPPE
VIAN	PATRICK
VILLAR	SEBASTIEN
VINCENT-MILLET	NADINE
WASSEREAU	ISABELLE
WEBER	PATRICK
ZENASNI	MOHAMED

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



DIPE/22-934-796 du 27/06/2022

**TABLEAU DE PROMOTION A LA HORS CLASSE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CORPS DES
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1 : Les psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent, sont nommés au grade de la hors classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

AMBROIS VANESSA
BARDY ODILE
BEL ANNE CLAIRE
BRUNET SYLVAIN
CHANEAC ALINE
CHRISTEAUT DOMINIQUE
COMPAGNONE CHRISTINE
DECAMPS SANDRINE
DESSARD CHARLOTTE
DI VUOLO FABIENNE
GARABEDIAN Céline
GRATIOT FRANCK
LABART BERNADETTE
MARTEL LAURENCE
SAKAEL HERVE
VAN DEUREN BEATRICE

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



EAFC/22-934-181 du 27/06/2022

**MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN) DANS LE DOMAINE DE
L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Références : MENE22216903C du 09 juin 2022 - BO n° 25 du 23 juin 2022 - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 et arrêté du 10 février 2017 modifié le 21 décembre 2020

Destinataires : Personnels du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : M. PARISI de l'EAFC - Tel : 04 42 93 88 97 - M. ESPOSITO - CM formation-innovation, ASH - Tel : 06 25 32 86 46 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH)

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1 – Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules d'initiative nationale.

- a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés **pour compléter le parcours de formation** pour les **enseignants titulaires** du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**).
- b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Ces **modules nationaux de formation continue** sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leur compétence ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaires ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

2 – Modalités d'inscription

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

Lien pour l'inscription des candidats au MFIN : <https://vu.fr/wdcS>

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au mardi 05 juillet inclus.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.

Pour cela le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera visé pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le mercredi 06 juillet inclus à l'EAFC par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de l'EAFC.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ASH/22-934-25 du 27/06/2022

RECRUTEMENT DE "PROFESSEURS RESSOURCES" ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS - RESEAUX D'ETABLISSEMENTS NON POURVUS

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au Cappei - Circulaire n° 2019-008 du 5 juin 2019 pour une École inclusive

Destinataires : Établissements publics du 2nd degré - IA-DASEN - Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er et du 2nd degrés et chargés de ASH, IA-IPR - Professeurs titulaires du Cappei enseignant en collèges et lycées d'enseignement public

Dossier suivi par : Mme MALLURET, conseillère technique de région académique ASH - M. ESPOSITO, chargé de mission formation - innovation, coordinateur du RAPR - Tel : 06 25 32 86 46

La loi du 28 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

La certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) commune aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés vise à les former aux pratiques de l'éducation inclusive. Ces certifications confortent les compétences de certains professeurs dans leurs missions d'enseignement et les mettent en position d'être des "personnes ressources" pour les équipes pédagogiques et éducatives.

Construire l'École inclusive conduit toutes les équipes enseignantes à proposer collectivement des aménagements ou adaptations pédagogiques afin de répondre aux besoins éducatifs particuliers de tous les élèves. Afin d'accompagner les professeurs dans cette démarche, un réseau académique de "professeurs ressources" est créé. Ceux-ci assurent par une présence de proximité, des missions de conseil et d'accompagnement pédagogique au sein d'un réseau d'établissements. Ils contribuent à la mise en œuvre de communautés d'apprentissage et accompagnent les équipes pédagogiques, sous forme de conseils, d'aides méthodologiques et pédagogiques.

Ce réseau se déploie sur chacun des réseaux d'écoles et d'établissements. Un appel à candidatures est lancé pour les réseaux suivants qui sont à pourvoir :

- La Nerthe - 13
- Ventoux - 84

Les enseignants, les enseignantes titulaires du Cappei, qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche, doivent retourner la fiche ci-jointe dûment complétée et recouverte des avis mentionnés, à la mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (Miraep), Eric ESPOSITO :

ce.miraep.coord.rapr@ac-aix-marseille.fr dans les 3 semaines suivant la parution de ce bulletin académique.

Une fiche repère précisant les missions du "professeur ressources" est également jointe.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les "professeurs ressources" retenus en seront informés et bénéficieront d'actions de formation au cours de l'année scolaire et une indemnité de mission particulière (IMP) leur sera attribuée en fonction des missions réalisées.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Mission du "professeur ressources" (PR)

Identité professionnelle du "professeur ressources"

Le "professeur ressources" est un professeur, enseignant en collège ou lycée, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Il a une bonne connaissance du système éducatif, de ses enjeux ainsi que des textes relatifs à l'éducation inclusive et des orientations nationales et académiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il comprend les concepts de besoins spécifiques, d'accessibilité et de compensation dans le contexte éducatif actuel et leurs incidences dans le cadre scolaire.

Il connaît les dispositifs et structures pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.

Il maîtrise le fonctionnement des différentes instances : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe éducative (EE). Il connaît les différents outils relatifs à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : le livret de parcours inclusif (LPI) favorisant la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), plans d'accompagnement personnalisé (PAP), projets personnalisés de scolarisation (PPS) et projets d'accueil individualisé (PAI).

Mission

Le "professeur ressources" joue un rôle moteur dans le développement de l'éducation inclusive dans le cadre d'un réseau d'établissements au sein duquel il est clairement identifié. Son action s'inscrit en complémentarité avec celle conduite par les circonscriptions chargées de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

Sa mission principale consiste à accompagner les enseignants pour la scolarisation en classe ordinaire des élèves à besoins éducatifs particuliers. Le "professeur ressources" apporte une réponse rapide et filée dans le temps aux enseignants qui le sollicitent.

Il constitue notamment une ressource pour les référents d'établissement inclusif (REI) de son réseau.

Sa mission s'articule autour de 3 axes complémentaires :

Communiquer

Il présente les missions qu'il peut mener aux chefs d'établissements, aux équipes éducatives, dans les établissements et en conseil de réseau. Cette communication se fait notamment en début d'année et est réactivée en cours d'année, si nécessaire.

Il diffuse les ressources disponibles, qu'elles soient institutionnelles, partenariales, techniques ou documentaires. La présentation de ses missions s'appuie sur la diffusion de supports : triptyque, affiche, diaporama.

Accompagner

Il accompagne les enseignants, qui en font la demande, dans l'analyse des besoins des élèves et dans la construction de réponses pédagogiques adaptées. Il apporte aide méthodologique et pédagogique.

Il vient en appui aux équipes dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (MEO PPS) et des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).

Il accompagne les enseignants dans l'utilisation du numérique inclusif.

Développer

Il développe la mutualisation des pratiques au sein des équipes éducatives.

Il contribue au développement du travail en communauté d'apprentissage au sein des établissements.

Aide à l'accomplissement de la mission

Les actions du "professeur ressources" s'inscrivent dans le projet de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (Miraep).

Chaque année, plusieurs modules de formation permettent au "professeur ressources" de s'approprier les modalités de communication et d'accompagnement des enseignants. Des ressources actualisées sont mises à sa disposition au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Une lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière (IMP) conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 est établie annuellement, par la conseillère technique de région académique ASH. Un ordre de mission permanent sans frais de déplacement ainsi qu'une autorisation d'utilisation de véhicule personnel, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, sont également établis chaque année.

Un bilan annuel d'activité est rédigé en fin d'année scolaire et transmis au coordinateur qui établit une synthèse pour la Miraep.

Sollicitation

Le "professeur ressources" peut être sollicité par un enseignant ou une équipe éducative directement ou par le biais du coordinateur RAPR :

- académie d'Aix-Marseille ce.miraep.coord.rapr@ac-aix-marseille.fr
- académie de Nice ce.miraep.coord.rapr@ac-nice.fr



NOM		Prénom	NOM de jeune fille
M. Mme Mlle			
Adresse mail académique			Téléphone
Formations suivies concernant les EBEP			
Certifications			
Discipline	Adresse professionnelle	Noms des supérieurs hiérarchiques	
		Chef d'établissement	
		Inspecteur de discipline	

Compétences : Quelles sont vos connaissances / compétences au regard de l'École inclusive et la scolarisation des EBEP ?

Expérience professionnelle : Êtes-vous engagé dans un travail d'équipe ou dans une activité en lien avec la scolarisation des EBEP au sein de votre établissement ?

Avez-vous assuré ou assurez-vous une/des mission(s) professionnelle(s) en dehors de votre temps d'enseignement (chargé de mission, formateur...) ?

Motivation : Donnez en quelques lignes les raisons qui motivent votre candidature.

Avis du chef d'établissement :

Nom : _____ Date : _____
Signature : _____

Avis de l'inspecteur de discipline / IEN ASH :

Nom : _____ Date : _____
Signature : _____